

## **Gouvernance de COFI Durant l'exercice 2008**

### **1) Adhésion aux dix Principes de la Bourse de Luxembourg**

Un bon régime de gouvernance d'entreprise favorise l'équilibre entre une stratégie basée sur la performance et l'adhésion à des systèmes fiables de gestion des risques et de contrôles internes. Un tel régime fait appel à la transparence et à la responsabilité de tous les organes de la société et renforce la confiance des investisseurs. Il profitera en fin de compte à tous les intervenants économiques, actionnaires, personnel, clients et fournisseurs.

Lors de l'établissement de son rapport annuel 2006, la société COFI a adopté un régime de gouvernance d'entreprise conforme aux dix Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg. La société a maintenu ce régime de gouvernance tout au long de l'année 2008, plus particulièrement lors de la rédaction du rapport annuel en 2009.

COFI met publiquement à disposition un site Internet reprenant les principaux documents et les principales informations concernant la société : [www.cofi.lu](http://www.cofi.lu).

### **2) Comply or explain**

La société COFI s'applique à respecter fidèlement les dix Principes de Gouvernance de la Bourse de Luxembourg. Le Conseil d'administration a cependant estimé pouvoir s'en écarter sur trois points.

Le présent rapport sur la gouvernance de COFI durant l'exercice 2008 devrait constituer le chapitre de gouvernance d'entreprise au sein du rapport annuel relatif au même exercice (selon la recommandation 1.7 liée au Principe 1 de la Bourse de Luxembourg). Le conseil d'administration a estimé plus opportun d'établir ce rapport séparément, après la période de publication des rapports annuels, et de le publier en tant qu'annexe à ces rapports sur le site Internet de la société afin de le mettre à disposition de tous les investisseurs.

Le Conseil d'administration n'a pas retenu l'intégralité des critères d'indépendance évoqués par la Bourse de Luxembourg (selon l'annexe D relative à la recommandation 3.5 liée au Principe 3). Il s'en explique dans le rapport annuel (annexe 1 du chapitre Gouvernance d'entreprise : la Charte) : « *Le conseil considère qu'en soi un mandat de longue durée ne met pas nécessairement en cause l'indépendance de l'administrateur qui l'exerce. De même, la mise à disposition d'administrateurs par des prestataires de services est une pratique usuelle sur la place de Luxembourg qui n'annihile pas en soi l'indépendance de celui qui exerce le mandat.* »

Le Conseil d'administration a également jugé inutile de réclamer des actionnaires souhaitant participer à une assemblée générale de devoir remplir un formulaire et l'envoyer préalablement à la tenue de la réunion. Le Conseil estime que le dépôt préalable des titres auprès du siège de la société ou auprès d'un des établissements de crédit repris dans la convocation ne nécessite pas de formalité supplémentaire.

### **3) La charte de Gouvernance d'entreprise de COFI (la Charte)**

La Charte de COFI explicite les règles que la société s'oblige à respecter dans la gestion des affaires. La Charte avait été adaptée courant 2008 pour refléter les nouvelles obligations légales et réglementaires imposées par la loi et le règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 relatifs aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (la « Loi Transparence »). Suite à la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 juin 2008 et à l'autorisation de la Bourse de Luxembourg, avec effet au 21 juillet 2008, la négociation des actions COFI a été transférée vers le système multilatéral de négociation et de cotation dénommé « EURO MTF », également géré par la Bourse de Luxembourg. Ce transfert entraîne de nouvelles modifications légales et réglementaires qui ont également conduit à l'adaptation des statuts de la Société (Art.22 modification des conditions requises pour la convocation d'une assemblée générale des actionnaires) et de sa charte de Gouvernance d'entreprise (page 3 publication réduite des informations réglementées). La Charte est publiée intégralement et avec ses annexes en tant que dernier chapitre du rapport annuel. Elle est également accessible directement sur le site Internet de la société.

Tous les administrateurs ont consacré le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Le Conseil d'administration a considéré que lui et les Comités spécialisés ont fonctionné correctement et conformément à la Charte de gouvernance de la société durant l'exercice écoulé.

### **4) Le Conseil d'administration**

Le rapport annuel reprend par deux fois la composition du Conseil d'administration. Chacun des administrateurs fait l'objet d'un descriptif individuel reprenant notamment ses données personnelles ainsi que ses principaux autres mandats et le nombre d'actions COFI qu'il détient.

Le Conseil compte trois administrateurs non-exécutifs et indépendants. Les cinq autres administrateurs sont soit membres du Comité de direction de COFI, soit en charge d'une fonction exécutive au sein d'une des sociétés du groupe.

Le Conseil d'administration se compose de :

Frédéric Wagner, Président du Conseil  
Massimo Trabaldo Togna, Vice-président du Conseil  
Jean Bodoni, administrateur  
Americo Bortuzzo, administrateur indépendant  
Robert Hoffmann, administrateur indépendant  
Jean Noël Lequeue, administrateur indépendant  
Umberto Trabaldo Togna, administrateur  
Bruno Panigadi, administrateur et Secrétaire du Conseil

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice 2008, avec un taux de présence de 94%. Pour établir et valider les résultats 2008, le Conseil s'est également réuni à trois reprises durant le premier semestre 2009, en réunions périodiques et à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil a consacré ses travaux au suivi des activités et des résultats de la société. Il a notamment assumé ses responsabilités en matière d'évolution stratégique et tactique du groupe COFI.

Compte tenu des activités spécifiques de COFI, essentiellement liées à des investissements sous forme de prises de participations dans des entreprises bancaires ou de détentions immobilières, les administrateurs ont été choisis pour leurs acquis professionnelles préalables qui, ensemble, représentent de longues expériences économiques et juridiques ainsi qu'en gestion de sociétés bancaires et financières.

La présentation des dossiers au Conseil d'administration, aux Comités spécialisés ou au Comité de Direction se fait en présence des spécialistes en la matière, membres ou non du Conseil, ainsi que des experts en comptabilité et du réviseur d'entreprise suivant les sujets abordés.

Aux printemps 2008 et 2009, les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'Audit et de Compliance ont effectué une visite auprès des dirigeants de PKB Banque et de Cassa Lombarda, les deux principales participations du groupe COFI. Durant ces jours, ils ont bénéficiés de présentations et de discussions portant sur les activités bancaires du groupe, leurs risques, leurs bilans et leurs résultats. Les rapports qu'ils ont établis à l'issue de leur visite ont été distribués à l'ensemble des membres du Conseil.

Le Conseil dispose de deux comités spécialisés et d'un Comité de direction.

#### **5) Le Comité des nominations et des rémunérations**

L'Assemblée Générale des actionnaires fixe les montants des rémunérations, honoraires et autres avantages accordés directement ou indirectement aux administrateurs, membres des Comités spécialisés ou membres du Comité de direction. Aucune option sur actions, aucun prêt n'a été accordé par COFI à l'un des membres de ces organes. Ces derniers ne bénéficient par ailleurs ni de rémunérations variables ni de régime de retraite complémentaire. Le montant total des rémunérations et honoraires accordés directement ou indirectement aux administrateurs, membres des Comités spécialisés ou membres du Comité de direction est repris dans les procès-verbaux des assemblées générales publiés sur le site Internet de la société.

Le Conseil n'ayant pas apporté de modifications dans sa composition ni dans la rémunération de ses membres n'a pas eu à faire appel au Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité se compose de :

Massimo Trabaldo Togna, Président du Comité  
Americo Bortuzzo, Vice-président du Comité, membre indépendant  
Robert Hoffmann, membre indépendant  
Jean Noël Lequeue, membre indépendant  
Frédéric Wagner, membre  
Jean Bodoni, Secrétaire, Président du CD (voix consultative)

#### **6) Le Comité d'Audit et de Compliance**

Le Comité d'Audit et de Compliance s'est réuni à cinq reprises dans le courant de l'exercice 2008, avec un taux de présence de 100%. Ses travaux ont essentiellement porté sur les domaines qui lui sont attribués :

- le suivi des risques,
- le suivi de la Gouvernance d'entreprise,
- le suivi du bilan et des comptes de résultats.

Le Comité se compose de :

Jean Noël Lequeue, Président du Comité, membre indépendant  
Americo Bortuzzo, membre indépendant  
Frédéric Wagner, membre

#### **7) Le Comité de direction**

Le Comité de direction s'est réuni à quatre reprises dans le courant de l'exercice 2008, avec un taux de présence de 92%. Le Comité coordonne les décisions de gestion de COFI, société faîtière du groupe. Il examine les différentes propositions d'investissements et suit les opérations en cours. Il prépare les décisions du Conseil d'administration.

Le Comité se compose de :

Jean Bodoni, Président du Comité  
Frédéric Wagner, membre  
Bruno Panigadi, membre et Secrétaire du Comité

#### **8) Actionnaires**

Les droits égalitaires des actionnaires sont énumérés dans la Charte de gouvernance de la société. La Charte précise le nom des actionnaires détenant plus de 5% des actions. Elle reprend in extenso le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration avec ses Comités spécialisés et son comité de direction. Les critères d'Indépendance des administrateurs et la Procédure pour éviter l'abus de marché forment respectivement l'annexe 1 et l'annexe 2 de la Charte.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue le 18 juin 2008, la société a demandé le transfert de la cotation et de la négociation de ses titres du marché réglementé dénommé Bourse de Luxembourg vers le système multilatéral de négociation (MTF) dénommé « Euro MTF » également géré par la Bourse de Luxembourg. La Direction de la Bourse de Luxembourg a marqué son accord pour le transfert des titres en date du 21 juillet 2008.

L'exercice 2008 n'a pas connu de changement dans la composition de l'actionnariat supérieur à 5%. À la connaissance du Conseil d'administration, il n'y a pas eu d'infraction à la directive 2003/6/Ce sur les opérations d'initiés et sur les manipulations de marché (abus de marché).